

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

AUGMENTATION DE
CAPITAL DE LA BANQUE
EUROPÉENNE
D'INVESTISSEMENT



Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

PROGRAMME 338

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	7
Justification au premier euro	10

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme, créé en loi de finances pour 2013 et mis en œuvre par le ministère de l'économie et des finances, porte sur la participation de la France aux augmentations de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidées par son Conseil des gouverneurs.

Créée en 1958 par le Traité de Rome, la BEI est la banque de l'Union européenne (UE) : elle contribue à la réalisation des objectifs de l'UE en finançant des projets d'investissement qui favorisent l'intégration européenne, la cohésion économique et sociale et le développement équilibré d'une économie innovante fondée sur la croissance. Pour soutenir de tels projets, la BEI emprunte d'importants volumes de fonds sur les marchés des capitaux et les prête à des conditions favorables, grâce à sa solide assise financière qui repose sur la qualité de ses actifs, la prudence avec laquelle elle gère ses risques et le soutien de ses actionnaires. Elle est actuellement notée AAA par Moody's, S&P et Fitch.

Le capital souscrit de la BEI s'élève aujourd'hui à 243,3 Md€, composé de 21,7 Md€ de capital appelé et de 221,6 Md€ de capital sujet à appel (ou capital callable). Ses fonds propres sont régulièrement consolidés par ses résultats annuels placés en réserves. En 2018, le Groupe BEI a engagé environ 64,2 Md€ de financements nouveaux, dont 7,2 Md€ en France. Son résultat net, intégralement versé en réserves, s'est élevé à 2,3 Md€.

Le départ prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne dans le cadre du Brexit implique que le Royaume-Uni ne sera plus actionnaire de la BEI, qui perdra ainsi, selon ses statuts, le capital appelé britannique (3,5 Md€) et le capital callable britannique (35,7 Md€) soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€. Compte-tenu du cadre prudentiel de la BEI, en l'absence de mesure particulière, cette réduction du capital liée au Brexit entraînerait mécaniquement une réduction importante de la capacité de prêt de la BEI, de nature à remettre en cause la capacité de la Banque à remplir ses objectifs de politique publique.

Dans ce contexte, l'opération de remplacement du capital britannique a fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs, et la modification afférente des statuts de la BEI a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019 afin de préparer la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Cette opération consiste, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€ - soit le montant du capital appelé britannique), et d'autre part en une augmentation du capital callable des 27 Etats membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total - soit le montant du capital callable britannique).

Cette opération est nécessaire pour permettre à la Banque de conserver son modèle économique qui repose notamment sur sa solide assise financière et la qualité de sa notation. Elle permettra de maintenir un niveau d'activité proche de celui antérieur au retrait britannique, sans remettre en cause de façon substantielle ni l'activité dans les 27 Etats membres, ni les activités réalisées par la BEI au service des objectifs de l'Union (pour information, l'activité de la BEI au Royaume-Uni s'élevait en moyenne sur les dernières années à environ 7 Md€ par an). Cette opération s'inscrit donc plus largement dans le cadre de l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de gouvernement (des 27 Etats membres hors Royaume-Uni) à Bratislava le 16 septembre 2016 de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que le retrait britannique n'ait un impact négatif sur l'une des politiques ou des institutions de l'Union.

La participation de chaque Etat souscripteur à cette augmentation de capital est calculée selon la quote-part de capital détenu. Pour la France, la sortie du Royaume-Uni de l'UE se traduit par une augmentation de sa part au capital de la BEI qui passe de 16,11% à 19,2%. Ainsi, le capital sujet à appel de la France augmente de 6,9 Md€, portant la part française au capital de la BEI à 46,7 Md€ de capital souscrit dont 4,2 Md€ de capital appelé (après incorporation des réserves) et 42,6 Md€ de capital callable (après hausse du capital callable) contre actuellement 39,2 Md€ de capital souscrit (dont 3,5 Md€ de capital appelé et 35,7 Md€ de capital callable).

La hausse de capital callable de la France dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus ne requiert pas l'ouverture de crédits au titre du programme 338. En effet, l'opération n'entraîne aucun versement et n'a pas de conséquences ni sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

Cette hausse de capital callable a fait toutefois l'objet d'un article en deuxième partie de la loi de finances pour 2019 (article 241). En effet, cette augmentation du capital de la BEI s'assimile à une convention financière nécessitant d'être approuvée par la France par une disposition de loi de finances, conformément au d) du 7° du II de l'article 34 de la LOLF.

Les montants inscrits dans le compte général de l'Etat au titre des engagements hors bilan devront par ailleurs être actualisés en prenant en compte la hausse de capital callable de la France à la BEI une fois que cette opération aura été définitivement adoptée et mise en œuvre.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total	0	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total	0	0

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
Total	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FDC et ADP prévus en 2019
Total	0

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
NaN%	NaN%	NaN%	NaN%

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 %**Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La hausse de capital callable de la France, dans le cadre de l'opération de remplacement du capital britannique lié au départ prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne, ne requiert aucune ouverture de crédits. Le programme 338 n'a pas lieu d'être doté en 2020.

En parallèle de l'opération de remplacement du capital britannique, afin de débloquent l'adhésion de la Pologne et de la Roumanie à celle-ci, il a par ailleurs été décidé d'une montée asymétrique au capital de la Pologne et, dans une moindre mesure, de la Roumanie. Il est ainsi prévu que la Pologne augmente son capital souscrit de 5,4 Md€ pour passer de 2,46% à 4,57% du capital total de la BEI et que la Roumanie augmente quant à elle son capital souscrit de 125,5 M€ pour passer de 0,62% à 0,66% du capital de la banque. En termes de paiement effectif de capital appelé et de réserves, la Pologne et la Roumanie devront ainsi verser sur cinq ans respectivement 1,5 Md€ et 35 M€. Le capital total souscrit de la Banque passera de 243 Md€ à 249 Md€, et la part de la France (comme celle de l'Allemagne et de l'Italie) passera de 16,11% (pré-Brexit) à 18,76% (après augmentations de capital symétrique et asymétrique).

Tout comme l'opération de remplacement du capital britannique, l'augmentation asymétrique de capital de la Pologne et de la Roumanie a également fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs. La modification afférente des statuts de la BEI a ensuite été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 16 juillet 2019. Cette opération n'entrera toutefois en vigueur qu'en cas de départ effectif du Royaume-Uni de l'UE, un mois après l'entrée en vigueur de l'opération de remplacement du capital britannique.

Il est enfin à noter que le Luxembourg a également annoncé vouloir monter au capital mais n'a pas encore arrêté le montant de sa contribution, qui devrait être connue courant 2019 et faire l'objet d'une augmentation asymétrique de capital séparée. Le conseil d'administration de la banque a accepté que le Luxembourg puisse réaliser une augmentation asymétrique de capital en 2019, en respectant les termes généraux agréés en fin d'année 2018.